

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 1^{er} février 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 1^{er} février 2022 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

Madame Dominique Lussier, est absente et excusée de son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément aux directives gouvernementales reçues en date du 20 décembre 2021, les citoyens ne sont pas admis sur les lieux. Les modalités prévues à l'arrêté ministériel numéro 2021-090 s'appliquent. Les citoyens sont invités à acheminer leurs questions par écrit.

Séance ordinaire du conseil municipal

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

Résolution 18-02-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acceptation de la programmation TECQ
- 5.2 Mouvement Municipalités engagées contre la violence conjugale – Report de la formation
- 5.3 Viridis Environnement - Épandage organique, participation d'un citoyen
- 5.4 Commission municipale du Québec – Annonce d'un audit de conformité
- 5.5 Mesures sanitaires pour les municipalités – MRC
- 5.6 Ministère de la Famille - Programme d'appui aux municipalités – Centre de la petite enfance

6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 Règlement numéro 01-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux – Adoption
- 6.3 Taxation municipale – Gel des intérêts en cas de sinistre majeur
- 6.4 Citoyens sinistrés janvier 2022 – Gel des intérêts
- 6.5 Ressources humaines – Adjointe administrative à la comptabilité – Fin de probation
- 6.6 Ressources humaines – Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste
- 6.7 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2022
- 6.8 Journée de la persévérance scolaire – Appui
- 6.9 Rapport de gestion contractuelle 2020 – Contrat de plus de 25 000 \$ - Dépôt
- 6.10 Rapport de gestion contractuelle 2021 – Contrat de plus de 25 000 \$ - Dépôt

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics

8.2 Rapport d'inspection des systèmes de chauffage MMQ – Dépôt

8.3 Chemin Grande Ligne – Offre de services du service d'ingénierie MRC

8.4 Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale – Demande à la MRC

8.5 Service Info-Excavation – Adhésion

9. Hygiène du milieu

9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

11.1 Rapport – Comité des loisirs

11.2 Association pulmonaire du Québec – Ville et municipalités contre le radon - Appui

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 19-02-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Conformément aux directives gouvernementales reçues en date du 20 décembre 2021, les citoyens ne sont pas admis sur les lieux. Les modalités prévues à l'arrêté ministériel numéro 2021-090 s'appliquent. Les citoyens ont été invités à acheminer leurs questions par écrit. Aucune question écrite n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues

5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acceptation de la programmation TECQ

5.2 Mouvement Municipalités engagées contre la violence conjugale – Report de la formation

5.3 Viridis Environnement - Épandage organique, participation d'un citoyen

5.4 Commission municipale du Québec – Annonce d'un audit de conformité

5.5 Mesures sanitaires pour les municipalités – MRC

5.6 Ministère de la Famille -Programme d'appui aux municipalités – Centre de la petite enfance

6. Administration et finances

6.1 Résolution 20-02-2022

Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 7 janvier au 26 janvier 2022 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	0 \$
Employés	3 129,64 \$
Autres, frais déplacement	0 \$
Dépense :	
Administration	1 734,75 \$
Sécurité publique	13 761,05 \$
Transport (voirie)	17 832,66 \$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	291,18 \$
Eaux usées	1 067,73 \$
Santé et bien-être	0 \$
Aménagement urbanisme	4 137,67 \$
Loisir et culture	5 634,87 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	3 135,83 \$
Total :	50 725.38 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 21-02-2022

6.2 Règlement numéro 01-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté, le 6 février 2018 le *Règlement numéro 02-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Alain Jobin, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin

de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil municipal s'étant tenue le 11 janvier 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné par Madame Dominique Lussier, et que le projet de règlement fut déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu que le Règlement numéro 01-2022, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux soit adopté tel que libellé selon le document déposé aux membres du conseil municipal lors de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 22-02-2022

6.3 Taxation municipale – Gel des intérêts en cas de sinistre majeur

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la Municipalité adopte un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception de tout montant dû à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce règlement fixe un pourcentage d'intérêts à être appliqué sur tout montant dont le paiement est échu;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de prévoir des cas d'exception où pourront ne pas être appliqués les intérêts prévus au règlement sur les montants dont la date d'échéance est dépassée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

QU'EN CAS DE SINISTRE MAJEUR survenant à la résidence de citoyens de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, un gel des intérêts portés au compte de taxes municipal sera appliqué pour une durée de six mois (6) suivant la date du sinistre survenu;

QUE POUR ÊTRE APPLIQUÉE cette norme administrative devra être fixée pour chaque dossier et adoptée par résolution du conseil municipal;

QU'ADVENANT L'INCAPACITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL de se réunir dans un délai raisonnable, la décision d'annuler tout montant d'intérêt du dossier de taxation du citoyen pourra être prise conjointement par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 23-02-2022

6.4 Citoyens sinistrés janvier 2022 – Gel des intérêts de taxation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-2022 décrétant un gel des intérêts pour une durée de six mois suivant un sinistre majeur survenu dans une résidence sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'incendie majeur survenu en date du 13 janvier pour la résidence portant le matricule numéro 5070 66 6745;

CONSIDÉRANT l'incendie majeur survenu en date du 23 janvier pour la résidence portant le matricule numéro 4960 98 0983;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de démontrer une solidarité envers les citoyens résidant sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, et résolu :

DE DÉCRÉTER un gel des intérêts sur toute somme échue pour le dossier de propriété portant le matricule numéro 5070 66 6745 et ce pour une durée de six mois suivant le 13 janvier 2022, soit jusqu'au 14 juillet 2022;

DE DÉCRÉTER un gel des intérêts sur toute somme échue pour le dossier de propriété portant le matricule numéro 4960 98 0983 et ce pour une durée de six mois suivant le 23 janvier 2022, soit jusqu'au 24 juillet 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 24-02-2022

6.5 Ressources humaines – Adjointe administrative à la comptabilité – Fin de probation

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Madame Marie-Eve Colas, en date du 26 avril 2021, et occupant le poste d'adjointe administrative à la comptabilité;

CONSIDÉRANT la période de probation de six (6) mois, inscrite à son contrat de travail, laquelle période de probation doit s'effectuer en journées travaillées, et qui se terminera le 4 février 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil de statuer sur la fin de la période de probation relativement aux conditions de travail de Madame Colas

CONSIDÉRANT le rapport positif remis par la directrice générale relativement au travail accompli par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE METTRE FIN à la période de probation et de confirmer l'embauche permanente de Madame Marie-Eve Colas au poste d'adjointe administrative à la comptabilité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 25-02-2022

6.6 Ressources humaines – Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT la période de travail non concluante au poste de secrétaire-réceptionniste par Madame Nathalie Garcia;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé des personnes suivantes :

Monsieur Alain Jobin, maire

Madame Linda Normandeau, directrice générale

Madame Dominique Lussier, conseillère

CONSIDÉRANT que ledit comité a procédé à l'entrevue d'embauche de Madame Alexandra Laplante;

CONSIDÉRANT que ladite entrevue fut jugée satisfaisante par le comité;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité de procéder à l'embauche de Madame Alexandra Laplante au poste de secrétaire-réceptionniste

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Normandeau, à procéder à l'embauche de Madame Alexandra Laplante, de signer un contrat de travail selon les informations préalablement fournies aux membres du conseil;

DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION qu'une probation de six mois sera inscrite au contrat de travail de Madame Laplante;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 26-02-2022

6.7 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2022

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT l'utilité pour la directrice générale d'être membre et de bénéficier des informations et autres formations disponibles via cette association;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer et d'offrir cette aide à la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022 de Linda Normandeau, directrice générale au montant de 964,13 \$ plus les taxes applicables incluant une prime d'assurance responsabilité.

Soit la cotisation annuelle au coût de 495 \$ et l'assurance juridique et le PAE au coût de 395\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 27-02-2022

6.8 Journées de la persévérance scolaire – Appui

CONSIDÉRANT la campagne 2022 des Journées de la persévérance scolaire qui se tiendra du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer cette démarche et de s'impliquer dans un geste d'appui aux étudiants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

DE MANIFESTER son appui aux journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 14 au 18 février 2022 en publicisant l'importance de cette campagne;

DE TRANSMETTRE via les médias de la municipalité le lien pour le grand rassemblement, donnant rendez-vous aux jeunes avec Laurent Duvernay-Tardif, porte-parole de cette campagne;

DE DÉMONTRER son appui ainsi que des félicitations en remettant, par le biais de Monsieur le maire, des certificats de persévérance scolaire à chacun des élèves du Pavillon Saint-Barnabé-Sud – École Aux Quatre-Vents;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9 Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2020 – Contrat de plus de 25 000 \$ - Dépôt

La directrice dépose aux membres du conseil la liste des contrats conclus pour l'année 2020 et qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$.

6.10 Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2021 – Contrat de plus de 25 000 \$ - Dépôt

La directrice dépose aux membres du conseil la liste des contrats conclus pour l'année 2020 et qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

8.2 Rapport de l'inspection des systèmes de chauffage MMQ - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil un rapport de l'inspecteur municipal concernant l'inspection des systèmes de chauffage ayant eu lieu par une entreprise mandaté par la Mutuelle des municipalités du Québec.

Résolution 28-02-2022

8.3 Réfection du Chemin Grande-Ligne – Service d'ingénierie MRC

CONSIDÉRANT les communications ayant eu lieu entre le surintendant de la division voirie de la Ville de St-Hyacinthe et la directrice générale;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de projeter la réfection du Chemin Grande Ligne, chaque partie assumant les dépenses reliées à sa portion selon l'entente pré-établie;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Charles Damian, du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, soit :

Phase de conception : ± 3 806.50 \$
Phase de surveillance : ± 4 547.10 \$

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Sylvain Morin, surintendant de la division voirie de Saint-Hyacinthe, à cette offre de services;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte l'offre de service du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à la réfection du Chemin Grande Ligne en partenariat avec la ville de Saint-Hyacinthe;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Normandeau, a approuver et signer ladite offre;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 29-02-2022

8.4 Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale – Demande à la MRC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention au Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité de Saint-Barnabé-Sud* désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 30-02-2022

8.5 Service Info-Excavation - Adhésion

CONSIDÉRANT l'offre d'abonnement reçue du service Info-Excavation au coût de 125\$ sous forme de paiement unique pour l'abonnement;

CONSIDÉRANT les documents explicatifs fournis ainsi que le rapport du responsable des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER l'abonnement de la municipalité au service Info-Excavation au coût de 125 \$, sous forme de paiement unique;

D'AUTORISER le responsable des travaux publics ainsi que la directrice générale à faire le nécessaire afin d'intégrer les données de la municipalité dans le système Info-Excavation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier étant absente, la directrice générale remet un rapport écrit par Madame Lussier aux membres du conseil.

Résolution 31-02-2022

11.2 Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'Association pulmonaire du Québec relativement à la campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022;

CONSIDÉRANT leur demande d'appui par la diffusion de l'information relative à cette campagne médiatique;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté, ne juge pas utile actuellement de diffuser cette information via ses médias considérant que chaque citoyen, s'il le souhaite, est libre de faire effectuer les analyses qu'il juge nécessaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Sujets divers

13. Période de question

Conformément aux directives gouvernementales reçues en date du 20 décembre 2021, les citoyens ne sont pas admis sur les lieux. Les modalités prévues à l'arrêté ministériel numéro 2021-090 s'appliquent. Les citoyens ont été invités à acheminer leurs questions par écrit. Aucune question écrite n'a été reçue

Résolution numéro 32-02-2022

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, la séance est levée à 20h17

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière